



**DECISION N° 9... RELATIVE A L'APPROBATION DES
PROCEDURES PRECISANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE
DES RECEPISSES DES DECLARATIONS ET DES AUTORISATIONS
D'AUTOPRODUCTION DE L'ELECTRICITE**

LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION :

Vu la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'autorité de régulation multisectorielle ;

Vu la loi n° 2022-027 du 12 décembre 2022 portant Code de l'électricité en Mauritanie ;

Vu le décret n° 2025-022/PM du 24 février 2025 portant application des dispositions de la loi n° 2022-027 du 12 décembre 2022 portant Code de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Energie et du Pétrole n° 533 du 19 mai 2025 fixant les seuils d'autoproduction d'électricité ;

Après en avoir délibéré en sa session du 01 octobre 2025 ;

Décide

Article premier : Sont approuvées les procédures suivantes :

- Procédures de déclaration d'autoproduction de l'électricité ;
- Procédures de demande d'autorisation d'autoproductions de l'électricité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée sur le site web de l'Autorité de Régulation.

Fait à Nouakchott, le 03 octobre 2025

Ahmed OULD MOHAMEDOU

P.J :

- Procédures de déclaration d'autoproduction de l'électricité ;
- Procédures de demande d'autorisation d'autoproductions de l'électricité.

